



**Comment calculer son barème ?**

**Pour les instituteurs :**  
[Note pédagogique au 1/07/2010 + (majoration)] x 2 + points AGS au 31/12/2010

**Pour les P.E. :**  
[Note pédagogique au 01/07/2010 + (majoration)] x 2 + points AGS au 31/08/2010

**Barèmes des derniers promus**

Ech	PE 2009-2010		INSTIT 2010	
	Grand choix	Choix	Choix	Mi-Choix
5	30			
6	33.997	31.822		
7	39.447	38		
8	53.408	43.875	44.222	
9	59.986	50		47.625
10	68.894	62.931	51.317	52.811
11	75.967	69.183	59.167	59.186

**Vous voulez comprendre comment fonctionnent les promotions ? Le SE-UNSA 34 organise une réunion le mercredi 17 novembre 2010 (3 heures déductibles des animations pédagogiques). Modalités et renseignements au 04.67.64.54.47**

**Avancement**

**Changer d'échelon**

Les promotions ou changements d'échelon sont décidés par la commission paritaire (CAPD). La CAPD se réunira cette année le 7 décembre 2010. Elle examinera le cas de tous les collègues remplissant les conditions pour être promu au cours de l'année civile suivante (instituteurs), ou au cours de l'année scolaire actuelle (PE).

Les collègues remplissant les conditions requises sont dit **promouvables** (il s'agit en quelque sorte de l'équivalent des nominés pour les Césars). Les collègues promouvables qui obtiennent la promotion sont dit **promus** (là ce sont les lauréats!)

Afin de savoir qui est promu, l'I.A. établit une liste des promouvables en fonction du barème de chacun. Le barème est calculé de façon différente selon que l'on est instituteur ou professeur des écoles (article de gauche). La liste des promouvables classés en fonction du barème de chacun est établie par échelon et par type de promotions attribuées : grand choix, choix, ancienneté (pour les PE par exemple). L'avancement à l'ancienneté est automatique.

En revanche, les promotions au grand choix, au choix ou au mi-choix sont attribuées en fonction du barème départemental.

Les collègues travaillant ou ayant travaillé dans certaines zones ZEP sont susceptibles de bénéficier d'une bonification d'ancienneté dans l'échelon. Se renseigner auprès du SE-UNSA 34.

En cas d'égalité de barèmes, les promouvables sont départagés en fonc-

tion de l'ancienneté générale de service (AGS) puis de l'âge (bénéfice au plus âgé).

Le SE-UNSA est opposé à ce système de promotion par type. Nous préférons que tout le monde avance à la même vitesse et que le nombre de passages à la hors-classe soit augmenté pour être aligné sur celui du second degré.

**Résultats promotions**  
**Le 7 décembre 2010**  
(à partir de 17h30)  
**04 67 64 54 47**  
**06 18 83 39 70**  
**06 66 88 76 59**  
Nous contacterons par téléphone tous les collègues qui auront renvoyé leur fiche.

Cependant afin d'éviter les injustices et les passe-droits, nous mettons en place, comme chaque année, des fiches de contrôle syndical qui nous permettent de vérifier les barèmes calculés par l'administration.

Nous vous demandons de retourner la fiche de suivi syndical le plus rapidement possible pour que les représentants des personnels SE-UNSA puissent pleinement jouer leur rôle. Nous vous ferons part de la moindre anomalie que nous pourrions constater.

De plus, nous vous tiendrons informés du résultat de la commission. Nous attirons votre attention sur l'importance des renseignements que vous porterez sur la fiche.

Julien Danglard  
Secrétaire secteur écoles  
Elu en CAPD

**Revalorisation de la note pédagogique pour absence d'inspection**

Ancienneté de note	Points supplémentaires accordés
<b>10 ans</b>	<b>2.5</b>
<b>9 ans</b>	<b>2</b>
<b>8 ans</b>	<b>1.5</b>
<b>7 ans</b>	<b>1</b>
<b>6 ans</b>	<b>0.75</b>
<b>5 ans</b>	<b>0.5</b>
<b>4 ans</b>	<b>0</b>